



Traité Péa

Michna 8 - Chapitre 5

המעמר לכובעות ולכמסאות, לפסירה ולאטמים, אין לו שכחה.
מןמו וLANGRON, יש לו שכחה.
המעמר לגדייש, יש לו שכחה.
מןמו וLANGRON, אין לו שכחה.
זה הכלל:
כל המעמר למקום שהוא גמר מלאכה, יש לו שכחה.
מןמו וLANGRON, אין לו שכחה.
למקום שאינו גמר מלאכה, אין לו שכחה.
מןמו וLANGRON, יש לו שכחה.

Celui qui entasse des gerbes en forme de chapeaux ou de calottes, de gâteau ou de petits tas, la loi de shikh'ha ne s'applique pas. Celui qui entasse des gerbes pour en faire une meule, la loi de shikh'ha s'applique. Voici la règle générale : Quiconque entasse des gerbes dans un endroit où l'on termine le traitement du blé, il a shikh'ha. Mais il en est autrement quand, de là, on le transporte sur l'aire. A un endroit où le travail n'est pas achevé, il y a shikh'ha. De cet endroit à la grange, il y shikh'ha.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions